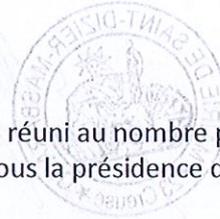


**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

D2024/062

SEANCE DU 30 JUILLET 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 9	Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Représentés : 0	MM. ROYERE Joël. LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique.
Votants : 9	Absents :
Abst. : 8	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, COUCAUD Thierry.
Exprimés : 9	Excusés :
Oui : 9	MM. DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien.
Non : 0	KAPLAN Iskender.

Secrétaire de séance : Madame SALADIN Christine

OBJET : CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE :

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il souhaite demander une participation aux charges de scolarité aux communes qui ne disposent pas d'école et dont certains enfants sont accueillis dans les écoles de notre commune.

Il s'agit des dépenses de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Ce coût est calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'accueil.

L'application de cette disposition conduit, pour l'année 2023, au coût moyen par élève suivant :

- Ecole maternelle : 1 326.90 €
- Ecole primaire : 929.45 €.

L'article L.212-8 du code de l'éducation indique qu'il faut tenir compte en outre de deux autres critères pour déterminer la contribution de la commune de résidence :

- des ressources de la commune de résidence,
- du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil.

Les modalités de la participation seront traduites dans une convention qui sera établie entre la commune de Saint-Dizier-Masbaraud et les communes suivantes :

- Faux-Mazuras
- Vidaillat
- Janaillat
- Bosmoreau-les-Mines
- Azat-Chatenet
- Ceyroux
- Aulon



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation aux charges de scolarité des communes de Faux-Mazuras, de Vidaillat, de Janaillat, de Bosmoreau-les-Mines, de Azat-Chatenet, de Ceyroux et de Aulon.

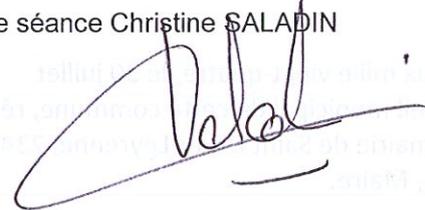
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance Christine SALADIN



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 01/08/2024 - Affichée le 01/08/2024

OBJET : CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE

M. le Maire sollicite au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de participation aux charges de scolarité des communes de Faux-Mazuras, de Vidaillat, de Janaillat, de Bosmoreau-les-Mines, de Azat-Chatenet, de Ceyroux et de Aulon.

Le conseil municipal a délibéré et a adopté à l'unanimité la présente délibération.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa date de publication.

Les modalités de la participation seront établies dans une convention qui sera établie entre la commune de Saint-Dizier-Masbaraud et les communes suivantes :

- Faux-Mazuras
- Vidaillat
- Janaillat
- Bosmoreau-les-Mines
- Azat-Chatenet
- Ceyroux
- Aulon